

Comité de Pilotage éolien n°5 du 8 juillet 2021

Compte rendu de la réunion

INTRODUCTION

La 5^{ème} réunion du Comité de pilotage (COFIL) du projet éolien de La Romaine a eu lieu le 8 juillet 2021 à 18h30 à la salle des fêtes de Vezet. 17 participants et 3 représentants du porteur de projet ; Florian Checco, chef de projet de la Romaine, Vincent Blouet, chef de projets et Paul Ricossé, chargé de concertation. Les membres du comité ont été avertis de la tenue de cette réunion par l'envoi d'un courrier et d'un courrier électronique.

L'objectif de ce COFIL était de présenter les résultats des études avec l'implantation finale retenue par ENERTRAG, présentée lors de la 4^{ème} réunion du COFIL en avril 2021 ; d'échanger sur les mesures d'accompagnements proposées par le COFIL (*lors de la 4^{ème} réunion du COFIL, le chef de projet Florian Checco a demandé aux participants de réfléchir et réaliser une liste des mesures d'accompagnement qui pourraient être proposées dans le cadre du projet éolien*) et de présenter les prochaines étapes d'un projet éolien après le dépôt du dossier en Préfecture.

LE DEROULEMENT DU COMITE DE PILOTAGE :

Afin de respecter les mesures sanitaires, ENERTRAG a mis à disposition des participants, des masques et du gel hydro-alcoolique. Les chaises et les tables ont été espacées et disposées dans la salle afin de respecter la distanciation physique en complément du port du masque.

Une fois l'ensemble des participants installés, les représentants du porteur de projet se sont présentés puis Florian Checco a énoncé en introduction ce qui avait été réalisé lors des précédentes réunions.

HISTORIQUE ET ORDRE DU JOUR DES PRECEDENTS COPIL

1ERE REUNION DU COMITE (14/12/2018)

- Présentation d'ENERTRAG
- Le projet (historique depuis 2017; la zone d'étude; les grandes caractéristiques du projet)
- Les retombées économiques du projet (loyer; fiscalité)
- Le déroulement du projet (études ; planning etc.)

2EME REUNION DU COMITE (22/11/2019)

- Les études (vent, écologie et acoustique)
- Atelier sur le paysage (5 points de vue retenus)
- Le démantèlement

3EME REUNION DU COMITE (02/09/2020)

- Bilan de l'avancement et planning du projet
- Premiers résultats de l'étude paysagère et écologique
- Atelier de travail sur l'implantation des éoliennes (*4 implantations proposées*)

4EME REUNION DU COMITE (01/04/2021)

- L'éolien en forêt et échanges avec l'ONF
- Implantation retenue
- Retombées économiques du projet
- Discussions sur les mesures compensatoires et d'accompagnement

L'ordre du jour a ensuite été énoncé pour cette 5^{ème} réunion du COPIL.

ORDRE DU JOUR DU COPIL 5

- Résultats des études avec l'implantation
- Echanges sur les mesures compensatoires et d'accompagnement
- Présentation des étapes du projet éolien après le dépôt du dossier

RESULTATS DES ETUDES AVEC L'IMPLATATION

L'implantation retenue par ENERTRAG a été présentée une nouvelle fois (voir compte-rendu COPIL 4). Elle se compose de 6 éoliennes de 230 m en hauteur bout de pale sur mât de 149 m.

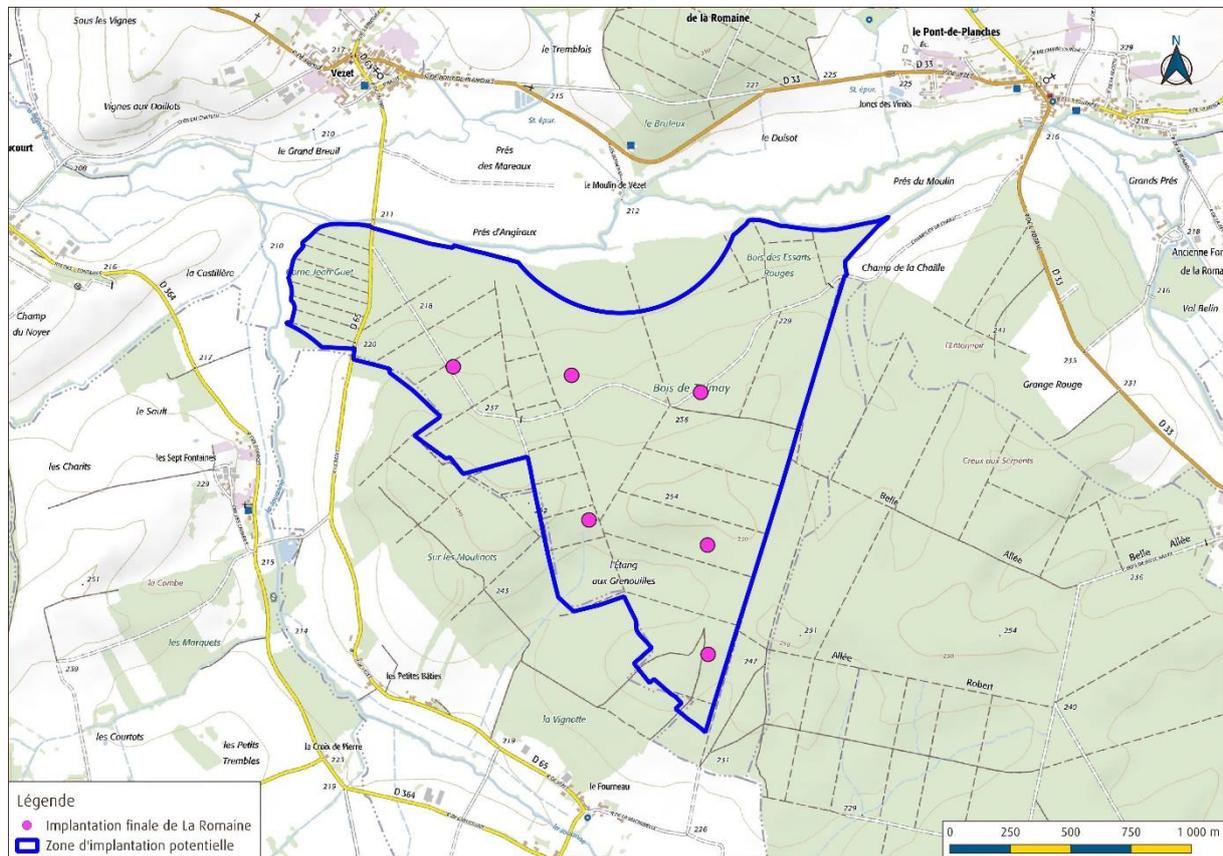


Figure 1. Implantation du projet éolien de La Romaine

Pour mener à bien une étude d'impact environnementale, plusieurs études doivent être réalisées dont principalement celles citées ci-dessous (voir les précédents comptes rendus du COPIL) :

- **Les études écologiques (faune et botanique)**
- **Les études acoustiques**
- **Les études paysagères**

Ce sont ces études qui ont permis au porteur de projet ENERTRAG, de proposer l'implantation la mieux adaptée à l'environnement dans lequel elle s'insère. Une fois les variantes d'implantation définies ainsi que l'implantation finale, les bureaux d'études doivent mener à bien l'analyse des impacts dans chacune des thématiques en lien avec l'éolien.

LES ETUDES ECOLOGIQUES

ENERTRAG a retenu pour l'étude faunistique, le bureau d'études EXEN et pour l'étude botanique CORIEAULYS et PEPIN HUGONNOT.

L'ETUDE FAUNISTIQUE

La synthèse des résultats de l'état initial faune (chauves-souris, oiseau, amphibiens et autre faune) avait été présentée lors du COPIL 4 (*résultats présentés dans le COPIL 4 d'avril 2021*). Les cartes présentées ci-dessous montrent la synthèse des sensibilités avec l'ajout de l'implantation finale retenue pour ce projet. Comme le montrent les 3 cartes ci-après, l'ensemble des zones à enjeux forts ont été évitées et l'ensemble des éoliennes se situent donc dans des secteurs à enjeux faibles ou modérés.

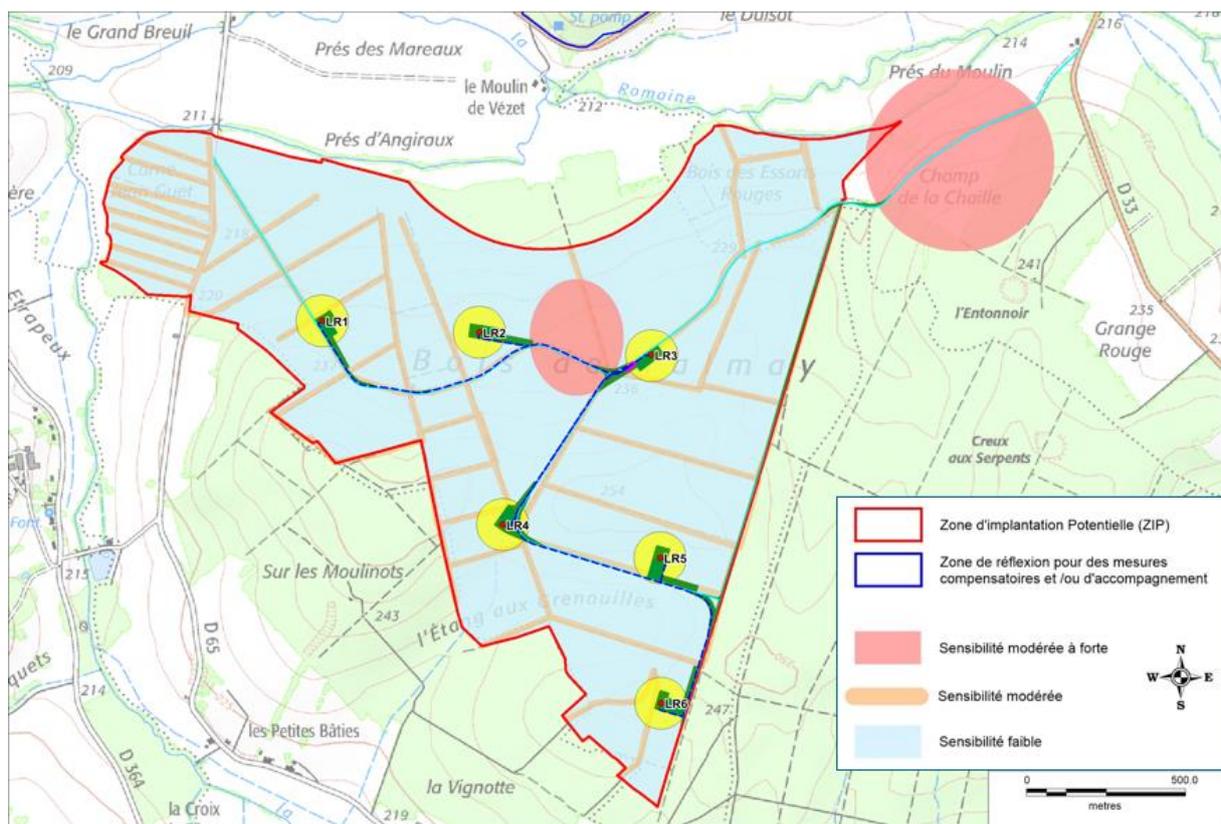


Figure 2. Carte des risques de mortalité des chauves-souris en vol liés à l'éolien

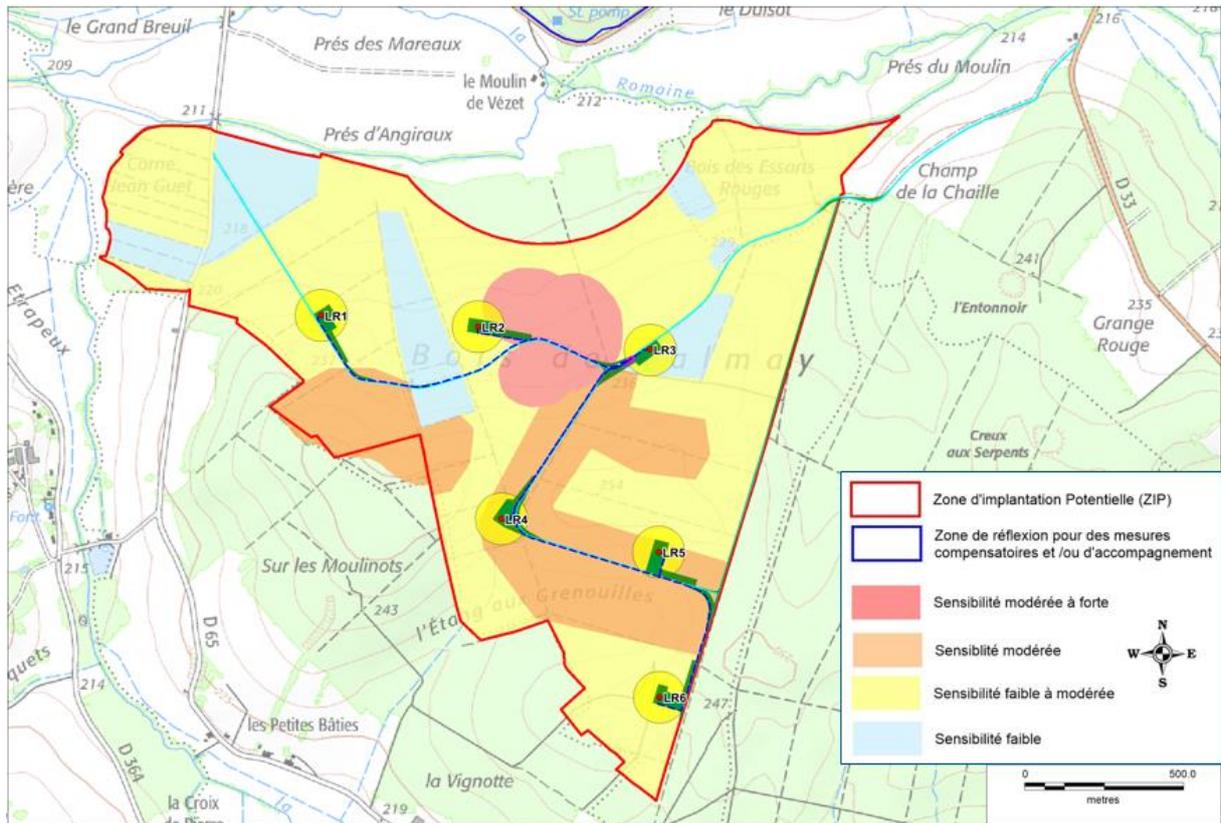


Figure 3. Carte des risques de mortalité des chauves-souris en vol liés à l'éolien

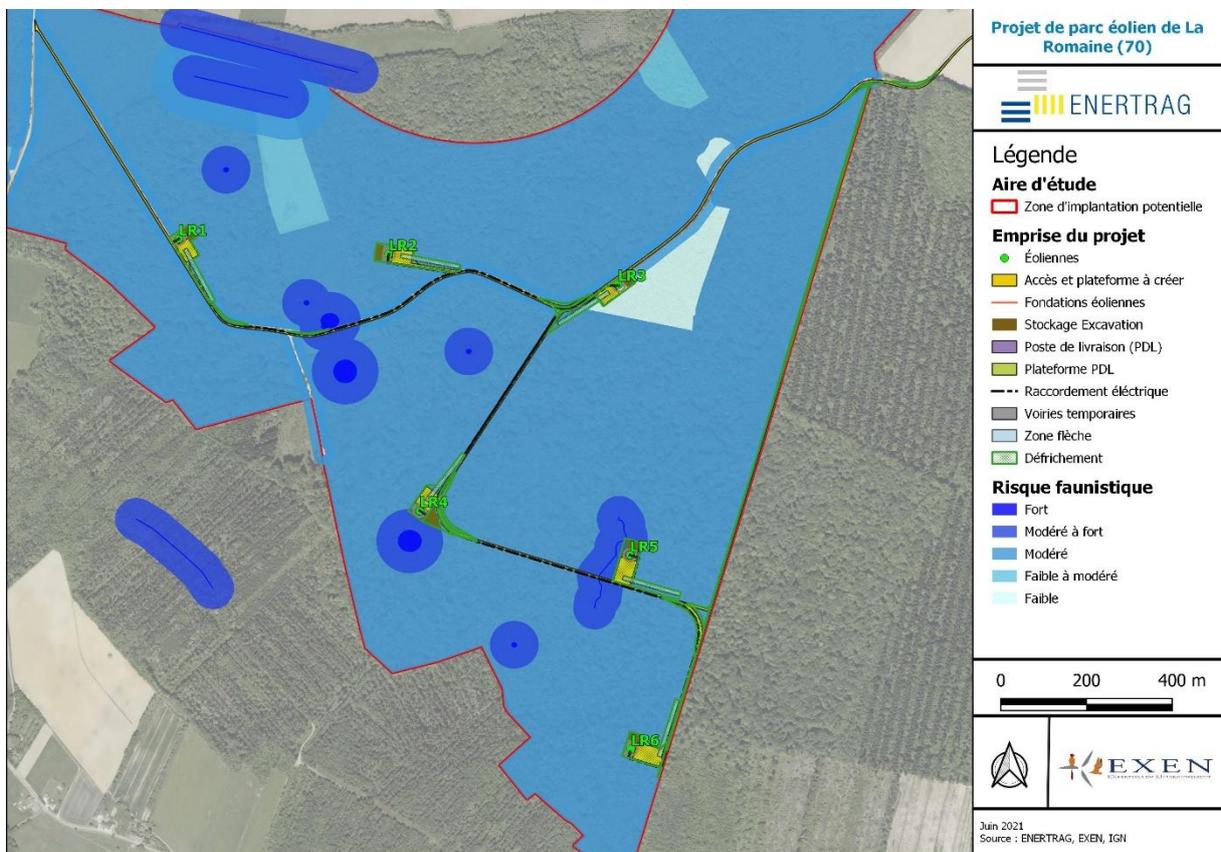


Figure 4. Carte de la synthèse des enjeux faunistiques

De plus, des sorties sur l'emprise de l'implantation finale ont été réalisées à la suite de la 4^{ème} réunion du COPIL entre le **18 et le 20 mai 2021**. En effet, au moment de l'étude faunistique de l'étude d'impact qui analyse la zone d'implantation potentielle dans son ensemble, tous les boisements n'ont pu être inventoriés exhaustivement. Or, des habitats peuvent constituer des habitats pour des espèces protégées tels certains arbres à cavités pour les chauves-souris ou des mares pour des amphibiens. Il était donc primordial de réaliser une prospection plus fine au niveau de ces zones où des travaux seraient envisagés pour éventuellement adapter le projet en conséquence.

Il a résulté de ces sorties le besoin de décaler d'une cinquantaine de mètres vers le sud l'éolienne n°5 pour s'éloigner d'un talweg (zone de pente naturelle où de l'eau peut s'écouler au moment de fortes pluies) situé à l'endroit où cette éolienne était initialement envisagée. Ce décalage a notamment permis de limiter la surface potentielle à défricher tout en rapprochant l'éolienne du chemin d'accès prévu pour cette éolienne.

L'ETUDE BOTANIQUE

L'étude botanique n'a pas relevée de sensibilité particulière quant au Bois de Talmay, hormis une seule espèce de mousse protégée au niveau national, *Dicranum Vert* (*Dicranum viride*), mais qui n'est pas menacée en Franche-Comté d'après le Conservatoire Botanique National de Franche-Comté (CBNFC).



Figure 6. Illustrations du *Dicranum Vert* rencontré sur site

Compte tenu de son statut, des sorties ont été réalisées les 3 et 22 mai 2021 pour quantifier le nombre d'individus de manière exhaustive au niveau des emprises prévues pour la réalisation du projet car cela n'est pas réalisable à l'échelle d'une zone d'implantation potentielle de près de 232,8 ha. La carte ci-dessous présente les stations de *dicranum* identifiées lors de l'étude initiale et relevées au niveau des emprises prévues sur le projet.

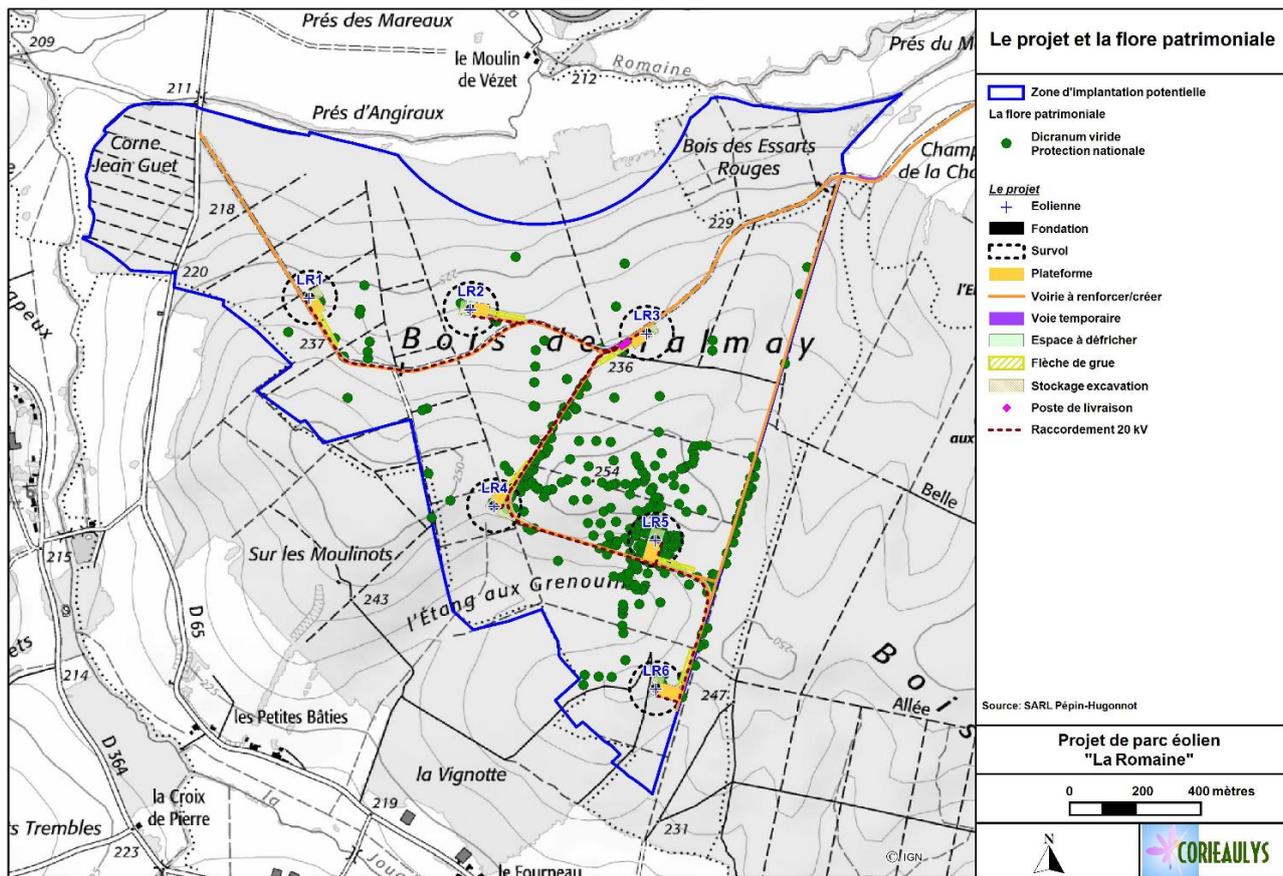


Figure 7. Carte de l'emprise au sol du projet et du Dicranum Vert

Le projet ne compte au final aucune emprise sur les milieux dont la sensibilité est forte ou majeure et respecte la préconisation initialement émise de ne pas dépasser 5 % d'emprise en termes de défrichage puisque ce taux est maintenu à 3 % (environ 5,62 ha). Il respecte également les recommandations de l'ONF d'éviter les groupes de jeunesse identifiés dans le document d'aménagement forestier et de sélectionner des boisements de richesse 0 à 2 soit des boisements où le capital sur pied est faible.

Au total, 47 stations de Dicranum viride sont concernées directement par les emprises du projet soit 3,7 % de la population estimée (à minima) sur la forêt de La Romaine (environ 1200 stations de dicranum). Des mesures de réduction seront prévues pour le déplacement de l'espèce.



Figure 8. Consommation des surfaces arborées par secteur de la forêt

L'ÉTUDE ACOUSTIQUE

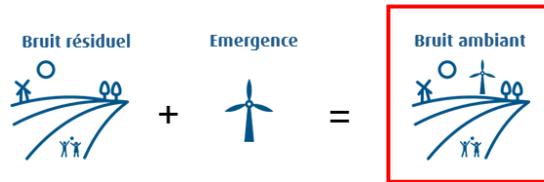
L'étude acoustique a été menée en 2019 par le bureau d'études Echopsy.

LA RÉGLEMENTATION

Un point sur la réglementation acoustique a été fait pour rappeler, à tous les membres du Comité (anciens comme nouveaux), les obligations que doivent respecter un projet éolien. L'Arrêté ministériel du 26 août 2011 fixe la réglementation du bruit des éoliennes.

Arrêté ministériel du 26 août 2011

Etude du bruit ambiant : Niveau sonore incluant l'ensemble des bruits environnants. Dans le cas d'une gêne sonore liée à l'éolien, le **bruit ambiant** est la somme du **bruit résiduel** et du **bruit particulier** émis par l'éolienne.



Emergence sonore des éoliennes : différence entre la situation sonore mesurée sans les éoliennes et avec elles.

La réglementation prévoit une limitation de l'émergence :

- 5 dB(A) la journée et,
- 3 dB(A) la nuit.

Niveau de bruit ambiant	Impact sur l'étude acoustique
Inférieur à 35 dB (A)	Pas de prise en compte des émergences
Entre 35 dB (A) et 70 dB (A)	Prise en compte des émergences
Supérieur à 70 dB (A) le jour et/ou 60 dB (A) la nuit	Eoliennes interdites

La réglementation prévoit une limitation de l'émergence 5 dB(A) la journée et 3 dB(A) la nuit lorsque le bruit ambiant est compris entre 35 dB(A) et 70 dB(A).



Figure 9. Echelle des bruits dans l'environnement

LOCALISATION DES POINTS D'ÉCÔUTE

8 points d'écôute (points jaunes) ont été placés pendant 22 jours (24 avril au 14 mai 2019) pour mesurer l'ambiance acoustique autour de celui-ci et d'autres points ont été simulés (points rouges) par ordinateur pour affiner l'analyse des points d'écôute. Les mesures ont été faites dans de bonnes conditions météorologiques avec un vent cohérent avec le vent habituellement présent sur site (cf. page 5 à 9 du compte-rendu du COPIL 2).

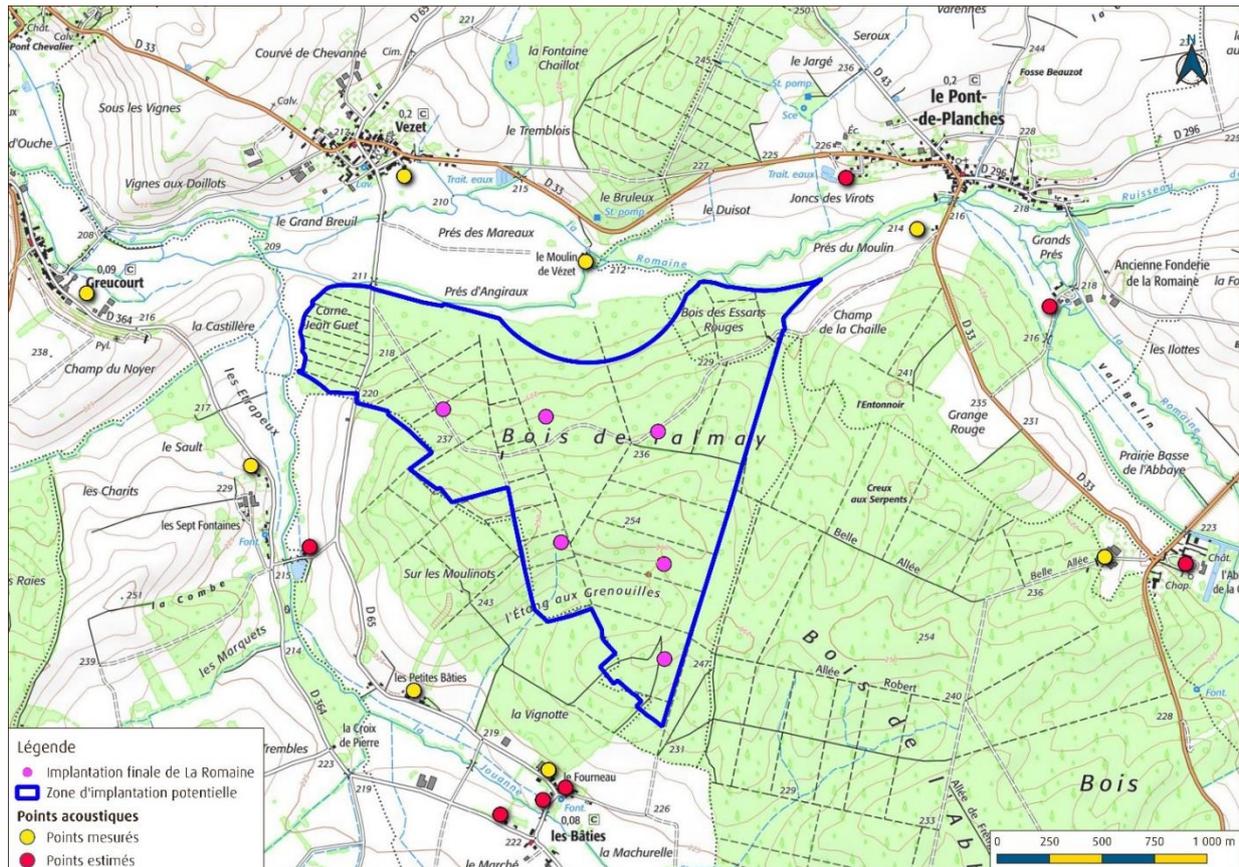


Figure 10. Carte des points d'écôute

SYNTHESE DE L'ÉTUDE ACOUSTIQUE

La rose des vents ci-dessous représente le sens des vents présents sur La Romaine. On peut distinguer des vents dominants provenant du sud-ouest et des vents secondaires en provenance du nord-est. L'analyse de ces directions de vent permet au bureau d'étude acoustique de simuler au mieux le bruit que pourrait générer les éoliennes et adapter son plan de bridage acoustique en conséquence pour que le projet respecte la réglementation.

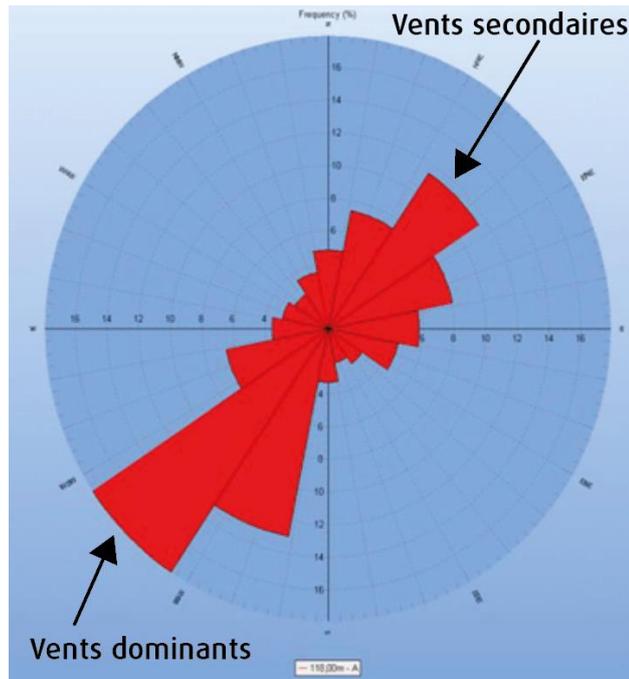


Figure 11. Rose de vents de La Romaine

Dans le sens des **vents dominants (225°)**, aucun dépassement d'émergence constaté, ce qui signifie qu'**aucun plan de bridage** ne sera à mettre en place sur les éoliennes dans cette direction **de jour comme de nuit**. Les plus grosses émergences étant au maximum de 0,5 dB(A) le jour et 3 dB(A) la nuit.

Dans le sens des **vents secondaires (45°)**, aucun dépassement d'émergence constaté le jour mais des dépassements d'émergence sont constatés la nuit à certaines vitesses de vents sur certains points **la nuit**. Un **plan de bridage est donc mis en place seulement la nuit dans cette direction (cf. Figure 12)** pour respecter les niveaux de bruits et les émergences autorisées par la réglementation. Voir les deux tableaux ci-dessous. Les carrés verts correspondent aux vitesses de vent pour lesquelles aucun bridage n'est nécessaire, les carrés jaunes indiquent quant à eux le bridage qui sera réalisé en fonction de la vitesse de vent pour respecter la réglementation relative à l'acoustique des parcs éoliens.

A titre d'information, 1 m/s = 3,6 km/h

Plan de bridage _ fonctionnement nocturne des machines										
vitesse (VS10)	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s	11 m/s	12 m/s
LR1			Mode S06	Mode S04	Mode S05	Mode S05	Mode S02			
LR2			Mode S03		Mode S02	Mode S02				
LR3										
LR4			Mode S06	Mode S02	Mode S04	Mode S03	Mode S02			
LR5										
LR6				Mode S03	Mode S02	Mode S02	Mode S06	Mode S04		

Figure 12. Tableau du plan de bridage nocturne

L'ÉTUDE PAYSAGÈRE

L'étude paysagère a été réalisée par le bureau d'étude CORIEAULYS.

LOCALISATION DES PHOTOMONTAGES

32 photomontages ont été réalisés à différents endroits autour du site du projet jusqu'au bout de l'aire d'étude éloignée (environ 20 km). Ces photomontages ont pour but d'être réalisés à partir de points de vue « remarquables » et toujours en direction de la zone du projet. La carte suivante montre l'emplacement de ces derniers.

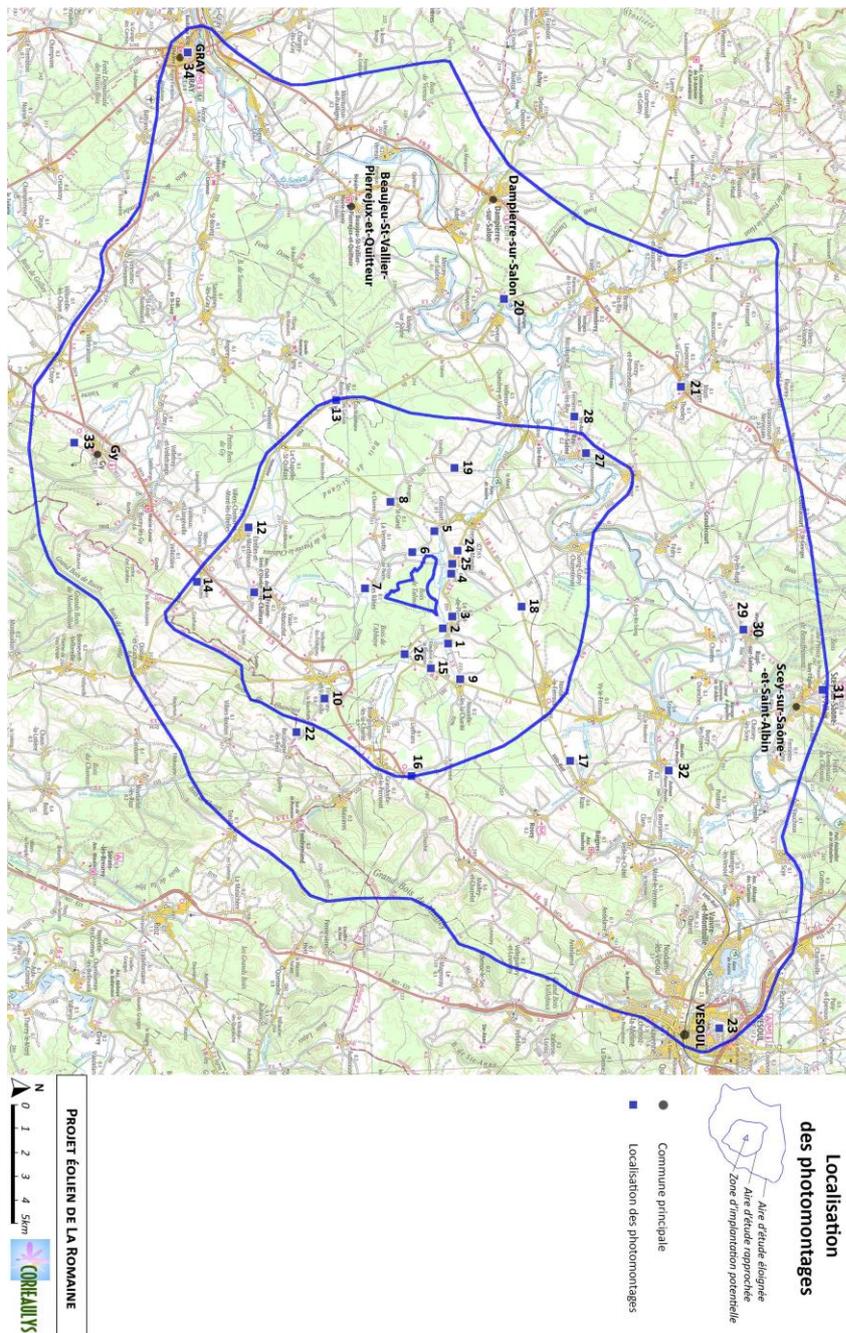


Figure 13. Carte des points de photomontages

ENERTRAG a ensuite présenté quelques photomontages réalisés à partir des bourgs autour de la zone d'étude et du secteur où seront implantés les postes de livraison.

Saint-Gand

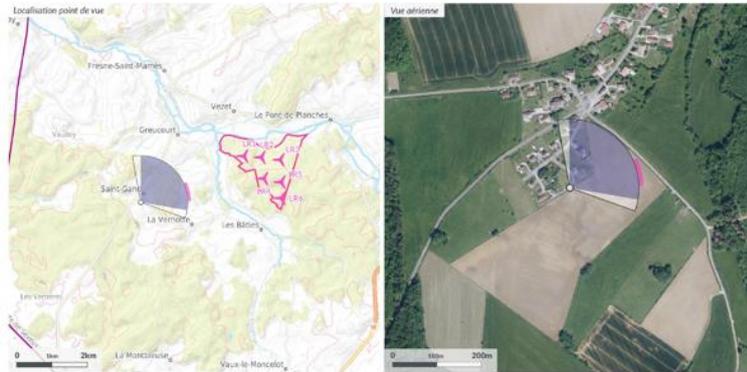


Figure 14. Photomontage

Sortie ouest de Vezet

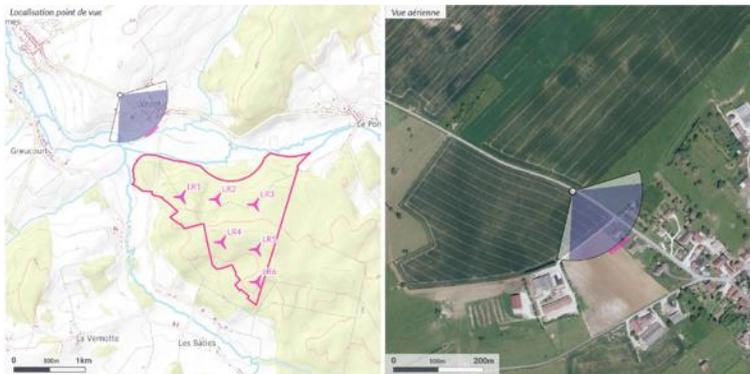


Figure 15. Photomontage

Les Bâties

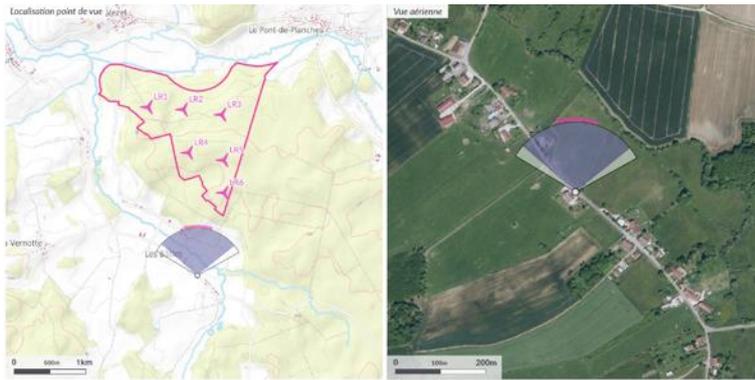


Figure 16. Photomontage

Sortie est de Greucourt

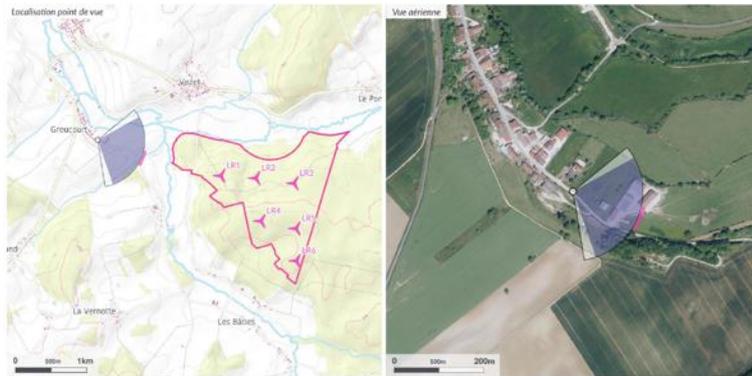


Figure 17. Photomontage

Sortie ouest de Nouvelle-lès-la-Charité



Figure 18. Photomontage

Sortie est de Vezet

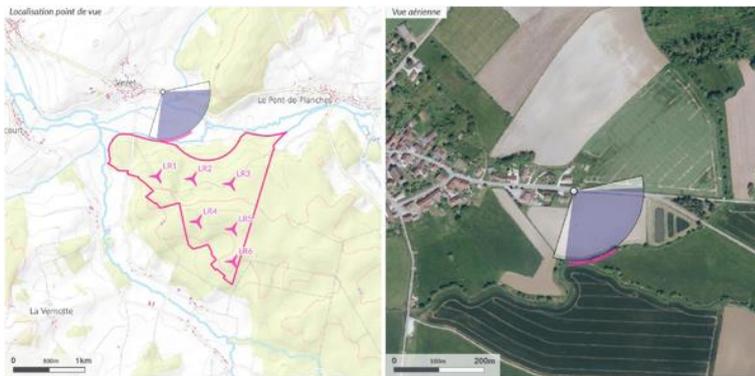


Figure 19. Photomontage

Sortie sud de Pont-de-Planches

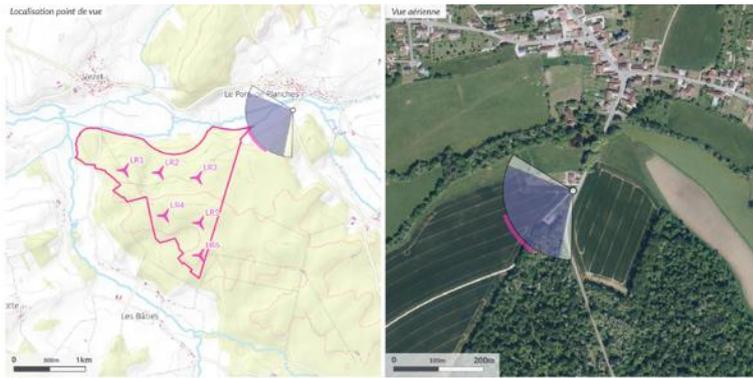


Figure 20. Photomontage

Sortie ouest de Pont-de-Planches

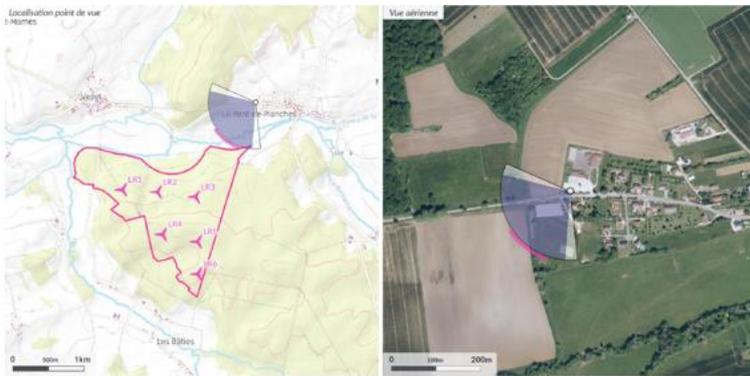


Figure 21. Photomontage

POSTES DE LIVRAISON ELECTRIQUES

Pour la cohérence avec le paysage forestier, les postes de livraison seront en béton modulaire, peints avec des teintes proches de l'environnement forestier et peu saturée en couleur pour s'insérer de manière la plus discrète dans l'environnement (teinte gris-vert, RAL 7033 par exemple) et aux changements de saison.

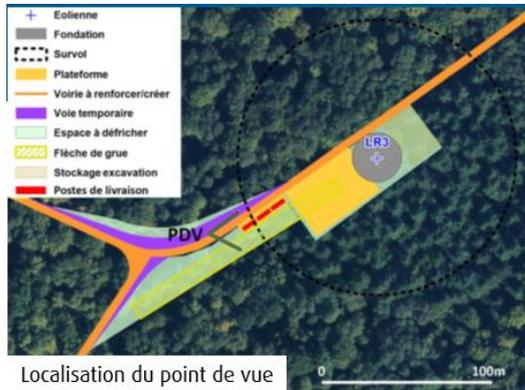


Figure 22. Photomontage des postes de livraison électriques

ECHANGES SUR LES MESURES COMPENSATOIRES ET D'ACCOMPAGNEMENT

MESURE DE COMPENSATION FORESTIERE

Dans le cadre d'un projet éolien en forêt le montant de la compensation forestière résultant de la surface défrichée est calculé par la Direction Départementale des Territoire (DDT) Forêt grâce à l'appréciation de l'ONF sur le projet.

Le **coefficient multiplicateur** appliqué dans le calcul de la compensation à un défrichement dépend, au cas-par-cas, des caractéristiques de la forêt concernée.

Ces caractéristiques sont en rapport avec :

- La nature et l'état des peuplements (jeunes, matures, de valeur ou non, impact sur la gestion courante, problèmes sanitaires ...).
- Les enjeux environnementaux (zonages règlementaires, espèces protégées ...).
- Les enjeux paysagers et de fréquentation (site touristique, aménagements pour le public, monument historique ...).

Pour les forêts communales, **l'ONF transmet un avis à la DDT Forêt qui calibre ensuite le coefficient multiplicateur** au plus juste pour le calcul de la compensation.

Concernant le choix de compensation en travaux, le porteur de projet peut compenser :

- soit par des **travaux de (re)boisement** pour une surface au-moins égale à la surface défrichée multipliée par le coefficient
- soit par des **travaux d'amélioration sylvicole** pour un montant au-moins égal à celui de l'indemnité compensatoire qui sera prévue dans l'autorisation de défrichement.

MESURE DE REDUCTION POUR LE DICRANUM

Mise en place d'une stratégie permettant le déplacement des individus impactés par les travaux (environ 47 stations de Dicrane vert) pour préserver et renforcer sur site la population de Dicrane vert :

- **Prélèvement de l'espèce** grâce à une lame tranchante permettant de collecter la totalité des parties aériennes (tiges, feuilles) et les rhizoïdes de la base, plus ou moins ancrés dans l'écorce, cette dernière également prélevée en plaque.

- **Reconnaissance des habitats favorables** au moment des travaux du parc éolien. Une étude est actuellement menée par la SARL Pépin-Hugonnot sur le *Dicranum viride* et donnera lieu à une publication scientifique fin 2021 – début 2022.
- **Réimplantation de *Dicranum viride*** :
 - Perçage d'un trou (à l'aide d'une perceuse équipée d'un forêt à bois) de 2 cm de profondeur dans l'arbre à 30 cm de hauteur ou
 - Fixation d'une touffe entière à l'aide de deux fils de nylon faisant le tour de l'arbre porteur ou
 - Fixation d'un grillage au maillage fin à travers lequel le *Dicranum viride* peut poursuivre sa croissance (cf. photos à droite).
 - **Suivi** en amont et pendant 5 ans après la mise en service du parc éolien

Les résultats de cette recherche seront **fournis à l'ONF** pour mieux former l'ONF à la préservation de cette espèce ainsi que les résultats du suivi écologique de 5 ans suite à la transplantation des *Dicranum*.



Figure 23. Image d'une mesure de protection du Dicranum Vert

AUTRES THEMATIQUES EN REFLEXION

Entre la réunion du COPIL 4 et 5, une réunion rassemblant des membres du Comité de Pilotage a eu lieu sur la thématique des mesures d'accompagnement, en lien avec le cadre de vie

ou l'environnement, que la société ENERTRAG pourrait intégrer au dossier du projet éolien. Pour mener à bien cette réflexion, un budget de 120 000 € a été retenu par ENERTRAG et des propositions ont été faites auprès du porteur de projet avant la réunion n°5 du COPII. Le compte rendu de cette réunion est annexé à ce document.

ENERTRAG a reprecisé les mesures qui seraient retenues parmi les propositions issues des membres du COPII à savoir :

- Coin pique-nique à l'entrée de Vezet route de Pont-de-Planches (cf. Figure24 ci-dessous)
- Balisage d'un chemin de randonnée entre les Grandes Varennes et le Chemin du Bouillon (cf. Figure 24 ci-dessous)

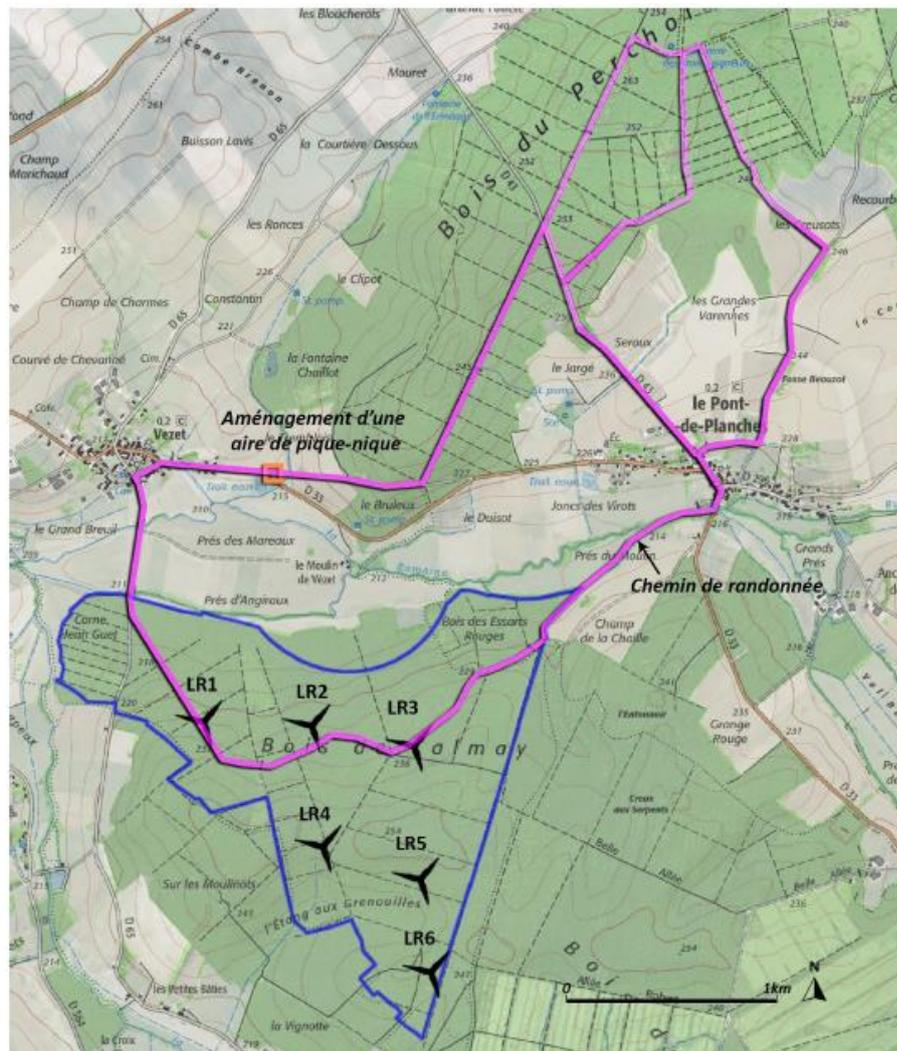


Figure 24. Tracé du chemin de randonnée et localisation de l'aire de pique-nique

- Participation au financement de l'enfouissement de lignes électriques
- Plantations d'arbres le long de certaines entrées et sorties de bourgs
- Des mesures relatives aux amphibiens, notamment avec le maintien de l'Etang aux Grenouilles dans un état favorable au sonneur à ventre jaune.

- Cabane forestière du Marcel à reconstruire et à ouvrir à tous



Figure 25. Cabane du Marcel

En parallèle, ENERTRAG proposera dans l'étude d'impact le financement d'une bourse aux arbres visant à permettre à des riverains du projet de La Romaine d'obtenir des plants d'arbres et d'arbustes hauts s'ils souhaitent densifier une haie autour de leur habitation ou bien agrémenter leur jardin de quelques arbres. Un montant de 10 000 € a été estimé par le bureau d'études Corieaulys.

L'ensemble des mesures seront présentées et estimées dans l'étude d'impact.

ILLUSTRATION DE MESURES D'ACCOMPAGNEMENT PAYSAGERES

Proposition de plantations sur des entrées de bourgs

Le but serait de mettre en place des essences locales d'arbres (Erables locaux : Acer campestre L., Acer pseudoplatanus L., le frêne : Fraxinus excelsior L., le charme : Carpinus betulus L.) mais le platane peut être également proposé comme l'a recommandé l'ONF.

Corieaulys estime les plantations à environ 30 arbres en tout pour 4 entrées/sorties de bourg avec un coût de 450 à 600 € par arbre, soit **13 500 à 18 000 €** au total, auquel il faudra ajouter un budget pour l'étude de conception. Les documents ci-dessous présentent quelques éléments de réflexion quant à la plantation de haies et arbres sur des entrées de bourgs.

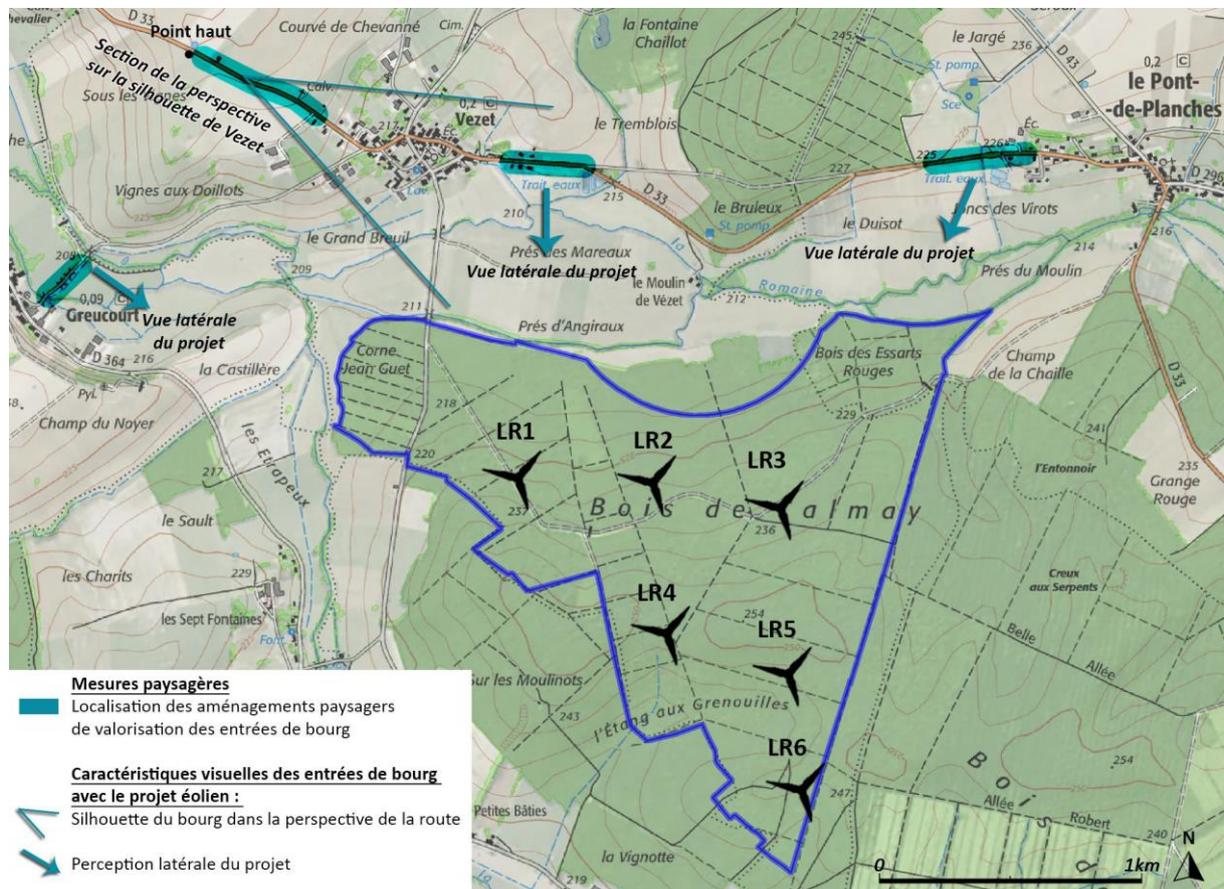


Figure 25. Emplacement des espaces de plantation de haies et arbres

Etude patrimoniale et paysagère du projet éolien de La Romaine (70)

Aménagement de l'entrée est de Vezet (D33)

C'est essentiellement en sortant du bourg que l'impact visuel du projet est le plus important. En arrivant à Vezet par cette entrée, le projet éolien de La Romaine reste dans le dos.

La mesure consiste à créer un petit alignement d'arbres sur la section qui présente la perspective sur l'église afin de soigner la vue mise en scène du monument. L'alignement vient recentrer le regard vers le sujet patrimonial du bourg, tout en estompant la perception du projet éolien.

L'aménagement d'un coin pique-nique est prévu au niveau de la croix, au départ du chemin qui supporte le sentier de randonnée dont la société Enertrag va participer au financement de la signalétique. Cette mesure est présentée dans le chapitre « tourisme et loisirs » de l'étude d'impacts (page 515).



Détail en plan de la mesure paysagère



Illustration de la mesure paysagère (entrée de bourg) – point de vue non localisé



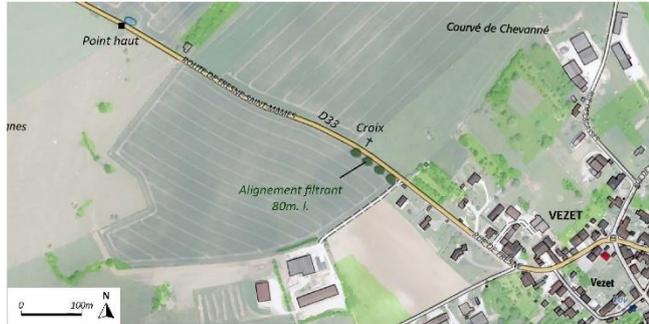
Illustration de la mesure paysagère (sortie de bourg)

Etude patrimoniale et paysagère du projet éolien de La Romaine (70)

Aménagement de l'entrée ouest de Vezet (D33)

Cette mesure consiste à créer un alignement d'arbres étroits permettant de recentrer la vue dynamique d'automobiliste sur la silhouette de l'église. Sans vouloir cacher le projet, la trame régulière des arbres filtre la visibilité de la droite de la vue, permettant d'apporter également une échelle intermédiaire sur la section de découverte de la silhouette de l'église.

Les contraintes du règlement de voirie du département (plantation à 4 mètres minimum du bord de chaussée) implique de commencer l'alignement à partir de la croix, où l'espace disponible semble suffisant d'après des premiers relevés sur site. Si la distance au bord de chaussée est finalement insuffisante, cette mesure pourra être réadaptée d'une autre manière ou bien le budget qui lui était destiné pourra être réinjecté au projet d'enfouissement des lignes électriques d'un des bourgs de la Romaine (Vezet ou Pont-de-Planches).



Détail en plan de la mesure paysagère



Photomontage avant mesure paysagère



Illustration de la mesure paysagère

Etude patrimoniale et paysagère du projet éolien de La Romaine (70)

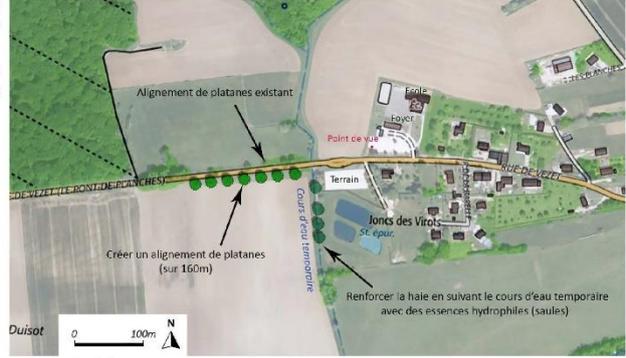
Aménagement de l'entrée est du Pont-de-Planches (D33)

Cette mesure en entrée ouest consiste à doubler l'alignement de platanes pour renforcer la structure scénographique d'arrivée au bourg et mettre à distance l'objet éolien. Un espacement de 20 m entre les platanes permet de laisser passer la lumière et éviter la formation de zones de verglas (selon la recommandation de la DDT de Haute-Saône).

Au sud, le renfort de la haie le long du cours d'eau temporaire permettra d'adoucir le contraste d'échelle du projet éolien en insérant une hauteur intermédiaire de la haie arborée. L'utilisation d'essences d'arbres hydrophiles (saules) assure la continuité avec la trame végétale.



Photomontage avant mesure paysagère



Détail en plan de la mesure paysagère

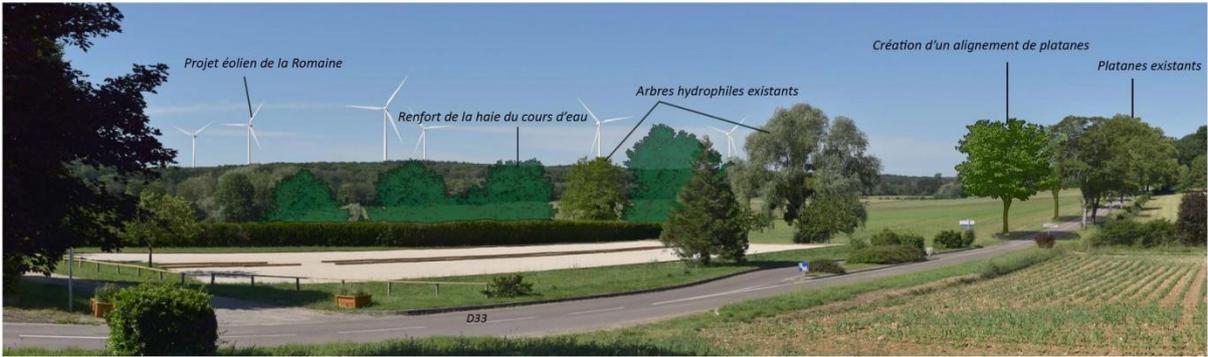
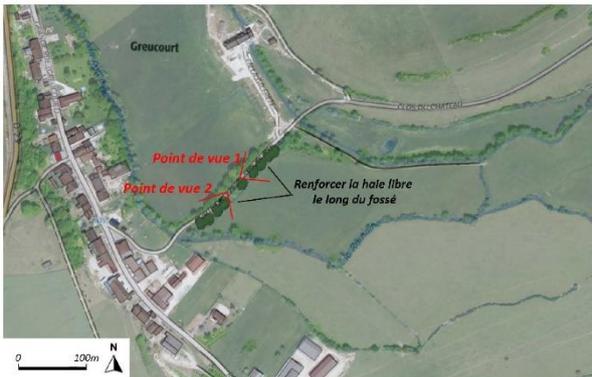


Illustration de la mesure paysagère

Etude patrimoniale et paysagère du projet éolien de La Romaine (70)

Renfort de la haie en sortie de Greucourt

La mesure paysagère propose de renforcer et de compléter une haie libre en sortie du hameau, sur la route qui relie Greucourt à Vezet. Ce linéaire arboré renforcerait la végétation du paysage d'eau du fond de vallée. En effet, cette section de route se situe entre deux bras de la rivière de la Romaine. Une fenêtre visuelle apparaît latéralement sur le projet éolien. La plantation d'une haie libre arborée constituera un filtre visuel en direction du projet, tout en marquant l'ambiance végétale du fond de vallée.



Détail en plan de la mesure paysagère



Illustration de la mesure paysagère (point de vue 1) - en direction de Vezet



Photographies avant mesure paysagère



Illustration de la mesure paysagère (point de vue 2) - en direction de Greucourt

Figures 26 à 29. Plantations envisagées dans l'étude d'impact

ETAPES DU PROJET EOLIEN APRES LE DEPOT DU DOSSIER

Pour conclure la réunion du Comité de pilotage, ENERTRAG a présenté les étapes qui suivent après le dépôt du dossier en préfecture. En effet, plusieurs phases se succèdent jusqu'à la décision préfectorale. La durée est estimée entre 14 et 25 mois une fois le dossier déposé.

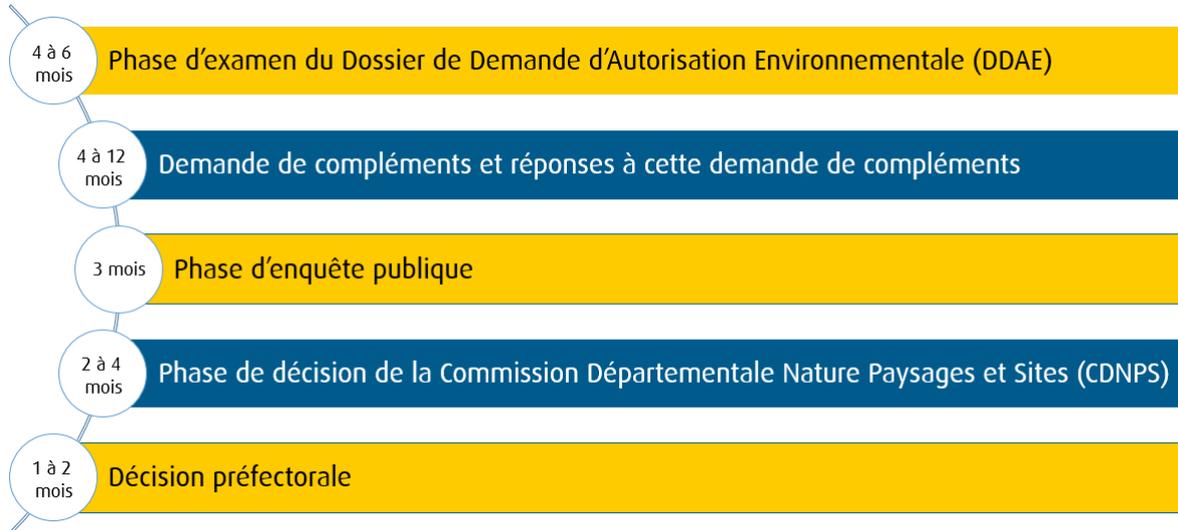


Figure 30. Schéma de l'instruction du dossier

PHASE D'EXAMEN DU DDAE

Le Dossier de demande d'autorisation environnementale du projet éolien de La Romaine doit être déposé en préfecture afin d'être étudié par les services instructeurs. Il s'agit d'un dossier comprenant plusieurs volets notamment l'étude de dangers, l'étude d'impact et les volets écologiques, paysager et acoustique. La Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et la préfecture se coordonnent avec les services instructeurs compétents pour formuler un avis sur des thématiques liées au projet éolien.

- Consultations des services instructeurs avec avis conforme :

- DGAC (Aviation civile)
- DiRCAM (Aviation militaire)
- Météo-France etc.



- Consultations des autres services instructeurs :

- ARS (Agence Régionale de Santé)
- DDT (Direction Départementale des Territoires)
- DRAC (Direction Régionale des Affaires culturelles)
- ABF (Architecte des Bâtiments de France)
- SGAMI (Gendarmerie)
- Pôle Environnement
- GRT GAZ



- SDIS (Service départemental d'intervention et de secours) etc.

DEMANDE ET REPONSES AUX COMPLEMENTS DU DOSSIER

Une fois la première phase d'examen passée, le porteur de projet ENERTRAG recevra une **demande de compléments** visant à compléter son dossier en vue d'une future enquête publique. Les demandes de compléments ne sont pas obligatoires mais le retour d'expérience dans l'éolien montre que des compléments au dossier sont toujours souhaités par l'administration, ne serait-ce que pour mettre à jour les parcs éoliens à prendre en compte dans le dossier.

En effet, une fois le dossier déposé en préfecture des parcs éoliens peuvent être ajoutés, construits ou même refusés et il convient alors d'avoir une étude la plus à jour non seulement pour juger au mieux les impacts potentiels du projet mais également pour la future phase d'enquête publique. La demande de compléments comprendra un **délai de réponse** auquel ENERTRAG devra se conformer pour poursuivre son instruction.

Demande de compléments (délais variable en fonction de la demande), celle-ci peut concerner diverses thématiques :

- Le paysage
 - Faire des photomontages supplémentaires
 - Mise à jour de l'état de l'éolien et réévaluation de certaines analyses
- L'écologie
 - Compléments d'étude sur la faune (oiseaux et chauves-souris), flore
 - Plus de sortie terrain en fonction de la saisonnalité des espèces
- L'acoustique
 - Compléments de mesures à une autre saison que celle mesurée
 - Plus de jours d'études pour la campagne de mesures
- Autres thématiques ?
 - Agricole (étude d'impact agricole pour certains départements) quand nécessaire

Après la réponse apportée aux demandes de compléments les services sont de nouveau consultés pour une durée de 2 mois. Si les compléments apportés sont considérés satisfaisants, le dossier sera Considéré **complet et recevable** pour la future enquête publique.

Enfin, une dernière entité indépendante, la **Mission régionale d'autorité environnementale**, sera saisie par la Préfecture pour formuler un avis dans un délai de 2 mois et qui devra faire l'objet d'un **mémoire en réponse** qui sera disponible au moment de l'enquête publique.



Mission régionale d'autorité environnementale

PHASE D'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique est une période de consultation des populations riveraines du parc éolien au cours de laquelle l'intégralité du dossier avec ses annexes sont consultables en format papier et en numérique.

Un commissaire enquêteur est nommé par le Tribunal Administratif pendant toute cette phase et aura en charge de formuler un avis. Un affichage de panneaux d'enquête publique devra être mis en place dans un périmètre de 6 km autour du projet pendant toute la phase de l'enquête qui durera environ 1 mois. Chaque personne pourra donner son avis sur le projet, le commissaire enquêteur les prendra en compte dans son avis et demandera au porteur de projet d'y apporter des réponses.



A l'issue de cette consultation du public et du mémoire en réponse apporté par le porteur de projet, le commissaire enquêteur émettra un rapport final dans lequel apparaîtra son avis sur le projet.

COMMISSION DEPARTEMENTALE NATURE PAYSAGE ET SITE ET DECISION DU PREFET

Après l'enquête publique, une dernière Commission, la **CDNPS : Commission départementale de la nature des paysages et des sites**, se réunira afin de formuler un dernier avis sur le projet éolien avant la décision du préfet.

Cette commission se compose de plusieurs groupes cités ci-dessous afin de compiler l'ensemble des thématiques traités dans le cadre du projet éolien :

- un collège de représentants des services de l'Etat, membres de droit ;
- un collège de représentants élus des collectivités territoriales et, le cas échéant, de représentants d'établissements publics de coopération intercommunale ;
- un collège de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles ;
- un collège de personnes compétentes dans les domaines d'intervention de chaque formation spécialisée : Nature, Sites et paysages, Publicité, Unités touristiques nouvelles, Carrières, Faune sauvage captive

Un vote de chaque membre est réalisé avec à l'issue un avis unique de la CDNPS

Le Préfet prendra sa décision en faisant la synthèse de tous les avis formulés par les services / administrations au cours de l'instruction :

- Avis des services instructeurs
- Avis de la MRAE
- Avis du Commissaire enquêteur
- Avis de la CDNPS

Une fois la décision préfectorale prise, un recours est possible pour les tiers dans un délai de 4 mois et de 2 mois pour le pétitionnaire

INFORMATIONS

Un **site internet** dédié au projet est en cours de création sur lequel seront disponibles l'ensemble des bulletins d'information, bilans des réunions du comité de pilotage et les informations générales sur l'actualité du projet. L'adresse sera la suivante : la-romaine.parcseoliens-enertrag.fr

QUESTIONS REPONSES

Au cours des échanges plusieurs questions ont été évoquées auxquelles le chef de projet Florian Checco a apporté des réponses.

EST-CE QU'UN DEVELOPPEUR REÇOIT DES AIDES DE L'ÉTAT ?

Non, un développeur ne reçoit pas d'aides de l'Etat directement. C'est la filière qui reçoit des aides liées à la CSPE. La CSPE¹ est un acronyme désignant la "Contribution au Service Public de l'Electricité", perçue au travers des factures d'électricité. C'est une taxe qui compense les surcoûts liés aux charges de service public de l'électricité :

- Le soutien aux énergies renouvelables ainsi qu'à l'obligation d'achat de l'électricité qui s'y attache
- La production et l'achat de l'électricité, dans les secteurs d'outre-mer non connectés au continent.
- Les dispositifs en faveur des ménages précaires
- l'effacement des réseaux
- Les frais de gestion de la CDC (caisse des dépôts et consignations)

QUEL EST LE PRIX DE L'ÉOLIEN EN CE MOMENT ?

En repartant des données issues de l'organisme public de l'ADEME Agence de la transition écologique :

"L'éolien une des énergies les plus compétitives sur le marché.

Avec le passage progressif aux appels d'offres le soutien de l'État accordé à la production d'énergie éolienne se réduit. Pour les installations de moins de 6 éoliennes(3), le niveau a été fixé en 2017 entre 40 et 72 €/MWh pendant 20 ans.

¹ <https://www.edf.fr/entreprises/le-mag/le-mag-entreprises/decryptage-du-marche-de-l-energie/evolution-de-la-contribution-au-service-public-de-l-electricite-cspe-au-1er-janvier-2021>

Les résultats du 1er appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation de parcs éoliens terrestres révèlent un prix moyen du MWh en nette baisse. Sur l'ensemble des projets, le MWh sera vendu, en moyenne, à 65,4€, complément de rémunération inclus. En comparaison, le coût de l'électricité produite par le nouveau nucléaire s'élèvera à 110 €/MWh (EPR de Hinkley Point)."

Coûts complets de production en France pour la production d'électricité renouvelable

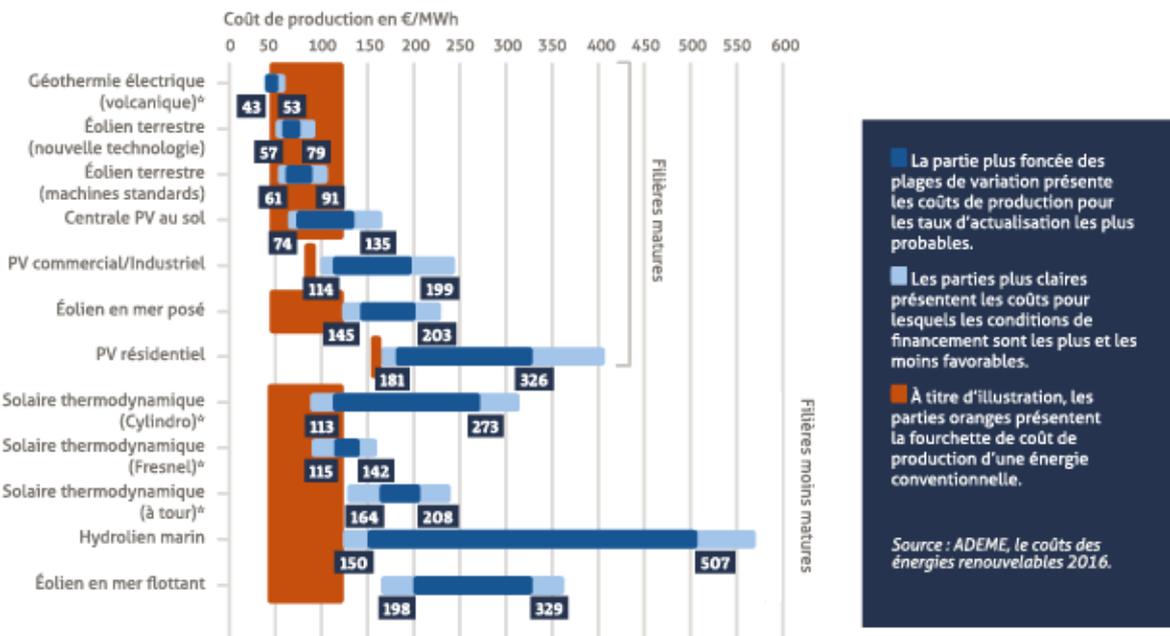


Figure 31. Graphique des coûts complets de production en France d'électricité renouvelable

D'après la délibération n°2021-141 de la Commission de Régulation de l'Énergie, le coût de l'énergie moyen retenu lors du dernier appel d'offre d'avril 2021 est de 60,8 euros/ MWh. Soit 60 centimes d'euros du Kwh.

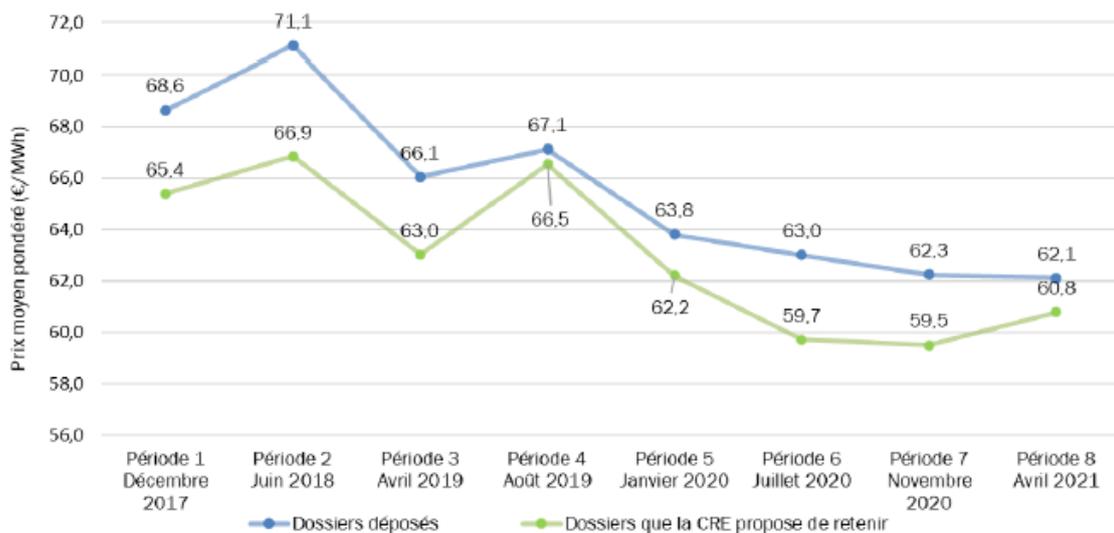


Figure 32. Tableau du prix moyen pondéré €/MWh de la Commission de Régulation de l'Énergie, 2021

POURQUOI IL N'Y A PAS UN POSTE DE LIVRAISON PAR EOLIENNE ?

Un poste de livraison électrique permet de recevoir l'électricité produite par le parc éolien. Ce type de poste peut en moyenne accueillir une puissance comprise en 12 et 15 MW. De ce fait, chaque éolienne faisant 5,6 MW, il est nécessaire de prévoir trois postes de livraison situés côte à côte pour accueillir la production du parc éolien.

Les trois postes de livraison seront connectés entre eux et un câble de raccordement unique partira des postes de livraison jusqu'au poste source qui aura été retenu par Réseau de Transport d'Électricité et ENEDIS. Le raccordement des éoliennes jusqu'aux postes de livraison est réalisé par ENERTRAG (appelé **raccordement interne**) et le raccordement des postes de livraison au poste source est réalisé par ENEDIS (appelé **raccordement externe**). Pour ces deux raccordements, ce sera au porteur de projet, ici ENERTRAG, de financer l'intégralité des coûts liés à ces réalisations.

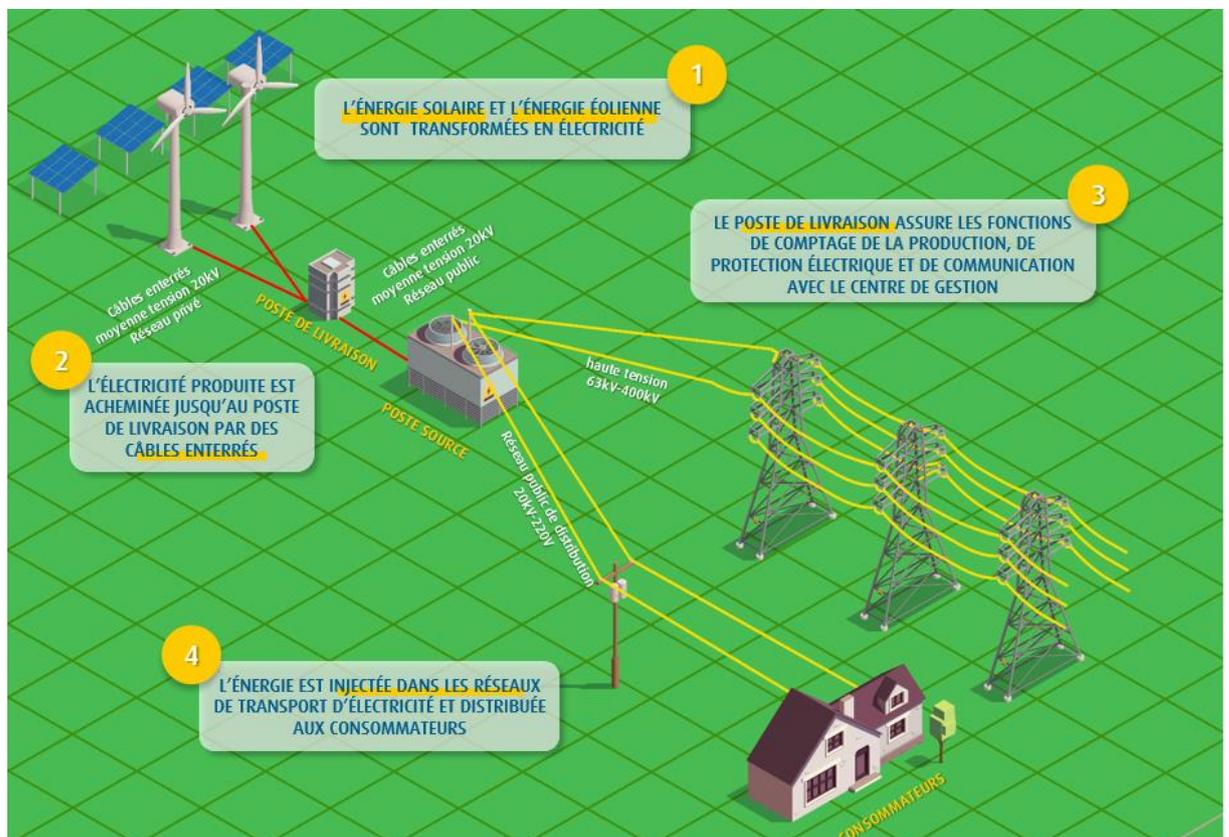


Figure 33. Schéma de principe du raccordement d'un projet éolien

COMMENT UNE EOLIENNE EST GERÉE EN PHASE D'EXPLOITATION ?

Une éolienne est une machine qui pendant sa phase d'exploitation fait l'objet d'un pilotage à distance mais également de contrôles réguliers réalisés par des équipes sur le terrain.

Comme il est précisé en page 9, les éoliennes devront être bridées (autrement dit freinées) dans certaines conditions de vent (direction et vitesse) pour respecter la réglementation en vigueur mais également pour l'insertion du projet dans l'environnement vis-à-vis des chauves-souris.

Pour ce faire, toute une série d'instruments sont situés à l'extérieur de l'éolienne pour contrôler la direction du vent (girouette) et la vitesse du vent, l'humidité dans l'air (anémomètres) à l'instant t au niveau de chaque éolienne. En fonction des données qui sont transmises à notre équipe d'exploitation à distance, nous pouvons contrôler les éoliennes en temps réel.

En parallèle, plusieurs dizaines si ce n'est certaines de capteurs sont situés à l'extérieur et l'intérieur de chaque éolienne pour contrôler tous les paramètres nécessaires pour assurer la sécurité des installations mais aussi le respect des prescriptions qui sont notifiées dans l'arrêté d'autorisation. Lorsqu'un doute subsiste sur un des paramètres de l'éolienne, une équipe vient contrôler le fonctionnement de l'éolienne et si cela s'avère nécessaire, prévoir une maintenance à réaliser dans les plus brefs délais.

Dans la mesure où ENERTRAG assurera l'exploitation du parc éolien, notre centre de contrôle à distance, auquel les éoliennes sont connectées, sera en charge de piloter leur fonctionnement 7 jours sur 7 et 24 h sur 24.

QU'EST-IL PREVU POUR LE RECYCLAGE DES COMPOSANTS D'UNE EOLIENNE ?

Cette question a été posée au cours de la 3^{ème} réunion du COPIL du 2 septembre 2020. Nous vous invitons à prendre connaissance du compte rendu de cette dernière page 26 où trouverez la réponse. Le compte rendu est consultable sur le site internet ou en format papier en mairie.

ANNEXE – COMPTE RENDU REUNION MEMBRES DU COPIL DU JEUDI 17 JUIN 2021

Commune de La Romaine

Place de la Mairie
70130 La Romaine
Tél : 03 84 78 02 22
Mail : mairie-laromaine@orange.fr

Compte rendu Réunion COPIL du jeudi 17 juin 2021 à 18h30

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : GIRARD Olivier – FRANCHEQUIN Alain – GAUTHIER Marie-Thérèse – NOEL Daniel – BROSSIER Fabrice – CHOLLEY Christophe – CHOLLEY Eugène – DELAULLE Fabrice – GENIE Jean-Claude – LOUGNOT Marie – SAINTAUBIN Jean-Marie – RELANGE Christine - DECAUDIN Sylviane.

Absents : Mmes et Mrs THIERRY Emmanuel, TOINON Thibault, NOEL Arnaud, VITRE Nathalie, JEAN Eric, SWIEROT Aurélien, JOLIOT Caroline, BRETON Alain, GIRARD Céline.

Réflexions et propositions sur les mesures d'accompagnement :

Monsieur le Maire rappelle d'abord les différences entre mesures compensatoires et mesures d'accompagnement. Il a été décidé d'accorder 20 000 euros par éolienne au titre de l'accompagnement, soit au total pour 6 éoliennes 120 000 euros.

Diverses idées :

1/ Faire une nouvelle cabane forestière ouverte à tous, qui pourrait se situer vers les éoliennes 4 ou 5. (La cabane de Marcel sera détruite)
Benjamin se renseigne.

2/ Engin de balayage. Fabrice se renseigne.

3/ Source de l'ermitage : nettoyer, rejoiner. Daniel s'occupe de faire un devis.

4/ Acquérir l'étang de M. SCHAAD et le remettre en état. M. le Maire se renseigne pour les modalités.

5/ Etang grenouilles

Leur réhabilitation (curage etc..) peut se faire dans les mesures compensatoires.

6/ Panneaux solaires sur le toit de l'église ou de la mairie et avec les bénévoles, encourager financièrement les particuliers qui voudraient installer chez eux des panneaux solaires.

7/ Lavoir de Le Pont de Planches (route de Vezet) à restaurer.

8/ Arbres sur les voies d'accès de Le Pont de Planches et Vezet qui masqueraient en partie la vue sur les éoliennes.

Il conviendra de laisser largement de quoi passer avec les moissonneuses batteuses ou autre gros engin. Divers endroits possibles : route de Neuville et de Vezet à Pont de Planches, route de Pont de Planches et de Fresne à Vezet, vers le pont à Greucourt. Eugène et Christophe CHOLLEY chiffreront le prix. Benjamin conseille les platanes qui résistent à la chaleur.

9/Chemin de randonnée :

Entre le chemin des Grandes Varennes et le chemin du Bouillon. Benjamin s'occupe du devis.

10/Acquisition d'un terrain pour faire un gymnase et construction d'un gymnase.

11/ Création d'un skate-park

12/Eau et assainissement à Greucourt

13/ Enfouissement des lignes électriques à Le pont de Planches

14/ Trottoirs à créer ou à restaurer

15/ Coin pique-nique à l'entrée de Vezet route de Pont de Planches

Nettoyer le coin y compris le cours d'eau. Installer des tables et bancs. Faire un devis pour tout déchiqueter. Benjamin s'occupe du devis.

16/ Vitraux ronds église Vezet

Fin de réunion à 19h30.

Le Maire



Relange Roger